COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST
Délibération n°2026.031.23.09
Référence Nomenclature n°7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : : Pôle attractivité - Développement économique
OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale 2025 de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Murons II

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260312309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 61	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 3	
Nombre de votants : 68	
Nombres de vote	**POUR : 68**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 300-4 et L300-5

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC des Murons II à Veauche au profit de NOVIM Aménageur en date du 28 septembre 2021,

Vu la convention d'avance signée le 30 novembre 2021,

Vu l'avenant N°1 de la convention d'avance de trésorerie signée le 03 octobre 2024,

Vu le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2025 arrêté au 31 décembre 2025 de la ZAC des Murons II ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En vertu des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L 1523-2 et L1523-3 du code général des Collectivités Territoriales, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le CRACL a ainsi pour objet de permettre :
- à la CC Forez-Est d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération,
- au concessionnaire NOVIM de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et recettes sur l'année 2025 et des estimations des dépenses et des recettes restant à réaliser.

CONTENU

Les points essentiels exposés dans le CRACL 2025 sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260312309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

- La poursuite des recherches de mesures de compensatoires environnementales par suite de l'avis défavorable de la commission CNPN du 16 décembre 2024 au motif de l'absence d'une mesure forte sous maîtrise foncière de la CC Forez-Est.

 La CC Forez-Est étant propriétaire de plusieurs terrains d'un seul tenant d'une superficie totale de 71,8 ha à proximité de l'aérodrome de Chambéon, a trouvé un accord avec les agriculteurs exploitants afin de planter des arbres et des haies ainsi que la réalisation de bandes enherbées. Ces mesures complémentaires ont permis de déposer un nouveau dossier auprès de la DREAL en décembre 2025.
- La gestion des Eaux Pluviales projetée s'appuyant sur l'utilisation des ouvrages de la ZAC des Murons I, en conséquence le dossier loi sur l'eau existant nécessite la réalisation d'un porter à connaissance (PAC). Une première version du PAC a été présentée aux services de la police de l'eau en avril 2025.
 La présence de vestiges médiévaux modernes constatés à l'est de la ZAC dans le cadre des investigations archéologiques sur le 1er trimestre 2024 va nécessiter la prise d'un arrêté de prescription de fouilles archéologiques sur la zone ciblée après confirmation du projet.
- Les études de projet (PRO) engagés à l'automne 2024 ont été poursuivis en 2025 et seront finalisées après la position définitive de la DREAL.

Les dépenses engagées par NOVIM au cours de l'année 2025 sont faibles.

Les charges de fonctionnement

Le montant total des dépenses s'élève à 110 515,69 € HT dont :

- 30 523,47 € d'études (les études environnementales de SOBERCO, les compléments du dossier de demande de dérogation des espèces protégées et un complément d'étude de circulation pour la mise à jour de l'étude d'impact
- 48 679,57 € d'honoraires (maître d'œuvre, techniques, juridiques…)
- 29 456,23 € de rémunération du concessionnaire
- 870 € de travaux d'entretien du corps de ferme Dubuy
- 986,42 € de frais divers (impôts fonciers, assurances, avis de publication …)

Les recettes

Le montant total des recettes s'élève à 46 149,44 € HT et correspond uniquement aux produits financiers.

La trésorerie

Au 31 décembre 2025, la trésorerie de l'opération qui est assurée par les avances (740 000 € versés en 2025 par la collectivité) s'élève à 697 743,65 €.

Avancement et poursuite de l'opération sur 2026

L'arrêté préfectoral portant dérogation au titre des espèces protégées a été obtenu le 02 juin 2026 suite à une phase contradictoire déroulée de mars à mai 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260312309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Il a été convenu lors du comité de pilotage du 24 juin 2026 que NOVIM assurerait la réalisation et l'entretien des mesures compensatoires ex-situ.

Un avenant au traité de concession devra être établi afin d'intégrer ces missions complémentaires ainsi que les incidences financières associées.

La maîtrise d'œuvre urbaine va revoir l'aménagement du parc agro-environnemental pour permettre la mise en place de l'éco-pâturage et s'attachera à finaliser le dossier de réalisation de la ZAC qui sera soumis à approbation à la CC Forez-Est pour un démarrage de travaux espéré au dernier trimestre 2027.

La CC Forez-Est s'engagera fin 2026 à apporter les terrains qu'elle a acquis sous forme d'apport en nature d'un montant de 2 721 802 € à l'opération.

VOTE

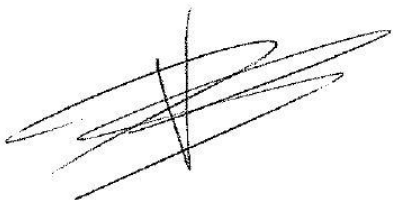
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2025 de la ZAC des Murons II, tel rapporté en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260312309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026